

BVGer C-719/2011 vom 16. August 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-08-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-719_2011

FR: TAF C-719/2011 du 16 août 2011

IT: TAF C-719/2011 del 16 agosto 2011

Regeste

Divers

Erwägungen

E. 1

Le recours du 26 janvier 2011 est irrecevable.

E. 2

La cause est transmise pour compétence au Conseil fédéral suisse.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé : - aux recourantes (acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (acte judiciaire) - à l'intimée (_; voie diplomatique) - à la Direction du droit international public, Palais fédéral nord, 3003 Berne (n° de réf. _; acte judiciaire) - au Conseil fédéral suisse, Office fédéral de la justice, Recours au Conseil fédéral, Bundesrain 20, 3003 Berne (n° de réf. _; acte judiciaire, annexes : le recours en original et le dossier de la cause) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. Le juge unique : Le greffier : Francesco Parrino Yann Hofmann Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.